

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON



Place Jean Manceau – 18500 MEHUN SUR YEVRE

COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
13 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à **LURY SUR ARNON** en séance publique sous la présidence de Madame Sophie **BERTRAND**, Présidente.

Nombre de délégués

En exercice : 22  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4  
Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie **BERTRAND**, Présidente, M. Alain **MORNAY**, 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Bernard **BAUCHER**, 2<sup>ème</sup> Vice-président, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, 4<sup>ème</sup> Vice-président, M. Jean-Louis **JALLERAT**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Jacques **MENIGON**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, M. Dominique **LEVEQUE**, M. Axel **PONROY**, Mme Monique **CONVERGNE**, M. Jacky **MORTIER**, Mme Dominique **BEGIN**, M. Jacques **PESKINE**, M. Jany **FOUGERE**, Mme Laure **BAILLEUL**, Mme Noëlle **VIGOUREUX** remplace M. Alain **DOS REIS**, membres.

Date d'affichage :

13 mars 2019

Pouvoirs : M. Damien **PRELY** a donné pouvoir à Mme Sophie **BERTRAND**, M. Jean-Pierre **CHALMIN** a donné pouvoir à M. Bernard **BAUCHER**, Isabelle **VILLEMONT** a donné pouvoir à Mme Laure **BAILLEUL**, M. Alain **DE GALBERT** a donné pouvoir à M. Alain **MORNAY**.

Excusée : Mme Muriel **LECLEIR**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

- **Intervention de Mme Elisabeth MALIS, Directrice de la CAF du Cher**, concernant la convention territoriale globale (ctg) qui remplacera le contrat enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il conviendra de créer un groupe de travail de 10 personnes maximum en juin pour une 1<sup>ère</sup> réunion.

- **Intervention de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet du Cher** concernant la procédure de départ de Massay de la communauté de communes Cœur de Berry. Présentation de la « procédure dérogatoire de fusion-extension » pressentie entre les communautés de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt et la possible extension de cette nouvelle communauté de communes à la commune de Massay. La situation intérimaire de Nancay n'empêche en rien le conseil communautaire des Villages de la Forêt d'entamer la démarche de fusion-extension. La communauté de communes Cœur de Berry n'a pas à se prononcer dans le cadre de cette procédure dérogatoire.

- **Présentation des devis concernant le raccordement au haut débit des communes de Poisieux, Limeux et Cerbois.** La présentation de Berry numérique sur ce point en décembre 2018 annonce une enveloppe prévisionnelle de 480 000 € pour la montée en débit de ces 3 communes. Quid de l'éligibilité d'un nouveau projet raccordement fibre à la DSIL ou DETR.

Mme la Présidente lit le compte rendu du conseil du 31 janvier 2019.

Concernant la commission DSP SPANC, il convient d'apporter la modification suivante : ce n'est pas Mme Dominique BEGIN qui siège en tant que membre titulaire mais Mme Blanche-Marie BEGHIN.

Les élus approuvent unanimement le compte rendu du 31 janvier 2019.

#### **.2019/19 – Attribution de fonds de concours aux communes pour l'année 2019**

---

La Présidente résume les demandes de fonds de concours reçues des communes pour l'année 2019.

<b>COMMUNE</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>% du fonds de concours/ au coût HT du projet</b>	<b>FONDS DEMANDE</b>
<b>Chéry</b>	Aménagement et réhabilitation bâtiments scolaires et périscolaires	13 019,24	25	3 254,81
<b>Lury</b>	Rénovation rue de la Mairie	14 696,00	30	4 408,80
<b>Preuilly</b>	mise en conformité système alarme incendie gîte de Preuilly	3 431,00	50	1 716
<b>Cerbois</b>	Réfection complète du mur d'enceinte du cimetière	11 780,00	50	5 890,00
<b>Cerbois</b>	rénovation monuments aux morts	4 985,00	40	1994
<b>Ste Thorette</b>	Mise en sécurité église - rejointement sur corniche <i>Au titre de l'article 10 du règlement fonds de concours</i>	8 461,08	80	6768,86

<b>Ste Thorette</b>	Jeux médiathèque	4 740,00	50	2 370,00
<b>TOTAL</b>				<b>26 402.47</b>

Après en avoir délibéré, le conseil décide 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS que les fonds de concours ci-dessus détaillés seront attribués aux communes au titre de l'exercice 2019.

### **2019/20 – VOTE CONCERNANT LE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MICRO-CRECHES (ARTICLE L 1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).**

---

La Présidente expose.

En 2016, le conseil communautaire de Vals de Cher et d'Arnon a voté le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation de ses 2 micro-crèches à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce, pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil de démarrer à nouveau une procédure de délégation de service public laquelle serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Plusieurs modes d'exploitation sont envisageables pour assurer ce service public : la régie, le contrat de prestation de services et la délégation de service public.

Après discussion et analyse du comparatif entre les différents modes d'exploitation, il apparaît que la mise en place de l'exploitation des micro-crèches en délégation de service public doit être privilégiée.

La procédure de passation d'une délégation de service public est définie par la loi du 29 janvier 1993, modifiée par divers textes, le tout étant codifié aux articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation de son service public de gestion des micro-crèches au vu d'un rapport présentant les principales caractéristiques du contrat envisagé et des prestations qui seront confiées au délégataire. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Les conditions générales du contrat à intervenir seront principalement les suivantes :

- la délégation porte sur les 2 micro-crèches de la Communauté de Communes Cœur de Berry,
- La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- L'exploitation se fait aux risques et périls du délégataire.
- La rémunération du délégataire est perçue directement auprès des usagers des crèches,
- Le délégataire doit faire un bilan d'exploitation 2 fois par an.

Après avoir pris connaissance des rapports portant sur la comparaison entre les différents modes d'exploitation de la gestion des 2 micro-crèches et sur les prestations à confier au délégataire, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire à 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- approuve le principe de l'exploitation de la gestion des 2 micro-crèches de la Communauté de Communes Cœur de Berry dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage soumise à la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, dans les conditions prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil communautaire devra délibérer sur le choix du délégataire et le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par la Présidente et relatant l'ensemble de la procédure suivie.

**2019/21 – VOTE DU CONTRAT DE TERRITOIRE.**

---

La Présidente expose.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher propose à la Communauté de communes Cœur de Berry de conclure un contrat définissant les besoins en matière d'équipements/aménagements jugés prioritaires pour les parties.

La répartition de l'enveloppe du contrat de territoire de la CDC Cœur de Berry votée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 doit être à nouveau votée du fait de la sortie de Mehun, Allouis et Foëcy au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Il est proposé la répartition de l'enveloppe globale d'un montant de 345 000 € de la manière suivante :

Projets présentés dans le contrat de territoire	Montant HT projets en €	Montant subventionnable en €	Financements contrat de territoire en €	% participation CD 18	Echéancier
Rénover et couvrir les terrains de tennis intercommunaux	110 000	88 000	38 000	34.54	Début en 2020 Fin en 2020
Agrandissement et mise en sécurité de la déchetterie de Lury-sur-Arnon	413 400	330 720	37 000	9	Début avril 2019 Fin décembre 2019
Amélioration de la desserte économique et touristique du milieu viticole	800 000	640 000	150 000 (37 500 €/an)	18.75	Début en 2017 Fin en 2020
	<b>1 323 400</b>	<b>1 058 720</b>	<b>225 000</b>	<b>17</b>	

#### Contrat de territoire – Commune de Lury-sur-Arnon

Projets présentés dans le contrat de territoire	Montant HT projets en €	Montant subventionnable en €	Financements contrat de territoire en €	% participation CD 18	Echéancier
Construction d'un bâtiment multi-services	400 000	320 000	120 000	30	Début en 2019 Fin en 2020

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 13 voix pour et 8 abstentions :**

- Vote la répartition du contrat de territoire telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Mme la Présidente à signer le contrat de territoire entre le Département du Cher, la Communauté de communes Cœur de Berry et la Commune de Lury-sur-Arnon,

- Autorise la Présidente à demander les subventions correspondantes auprès du Département du Cher et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**2019/22 – DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE LURY-SUR-ARNON.**

---

La Présidente expose.

La Communauté de communes envisage d'agrandir la déchèterie de Lury-sur-Arnon.

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
413 400 €		Etat –DETR 40 %	165 300 €
		Région (2,9 %)	12 000 €
		Département – contrat de territoire (9 %)	37 000 €
		Autofinancement (38,1 %)	199 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>413 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>413 400 €</b>

Mme la Présidente demande donc aux membres présents :

- D'inscrire le financement de ce projet au budget 2019,
- De solliciter une subvention d'un montant de 37 000 € au Département du Cher dans le cadre du contrat de territoire,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Après avoir étudié le plan de financement, le Conseil communautaire décide UNANIMEMENT :**

- D'inscrire le financement de ce projet au budget 2019,
- De solliciter une subvention d'un montant de 37 000 € au Département du Cher dans le cadre du contrat de territoire,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

**2019/23 – DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU MILIEU VITICOLE**

---

La Présidente expose.

La Communauté de communes a engagé depuis 2017 des travaux d'amélioration de la desserte économique et touristique du milieu viticole.

Il est proposé de demander au Département du Cher, une enveloppe de **150 000 €** pour le financement de ce projet pluriannuel (2017-2020)

Le plan de financement de ces travaux d'amélioration est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>	
800 000 €	Etat - DETR (50%)	400 000 €
	Département- contrat de territoire (18.75%)	150 000 €
	Autofinancement (31.25%)	250 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>800 000 €</b>

Mme la Présidente propose aux membres présents :

- d'approuver ces travaux d'amélioration de la desserte économique et touristique du milieu viticole pour 2019,
- d'inscrire le financement de ce projet au budget 2019,
- de solliciter une **subvention globale de 150 000 €** pour la réalisation de ce projet sur 4 ans (2017-2020),
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Après avoir étudié le plan de financement, le conseil communautaire unanimement :**

- Approuve ces travaux d'amélioration de la desserte économique et touristique du milieu viticole pour 2019,
- Inscrit le financement de ce projet au budget 2019,
- sollicite une **subvention globale de 150 000 €** pour la réalisation de ce projet sur 4 ans (2017-2020),
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **2019/24 – CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR LA VILLA QUINCY**

---

La Présidente expose.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente explique la nécessité de recruter deux adjoints administratifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Par conséquent, il y a lieu de créer deux emplois non permanents à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (à savoir contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer **deux** emplois contractuels non permanents à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint administratif affecté à l'accueil et à la gestion de la Villa Quincy et fixer la rémunération à échelon 1 indice brut 348 majoré 326,
- de conclure **deux** contrats à durée déterminée de 3 mois renouvelable sur la période de 6 mois
- du 25 mars au 25 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'UNANIMITE :**

- de créer **deux** emplois contractuels non permanents à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint administratif affecté à l'accueil et à la gestion de la Villa Quincy et fixer la rémunération à échelon 1 indice brut 348 majoré 326,
- de conclure **deux** contrats à durée déterminée de 3 mois renouvelable sur la période de 6 mois
- du 25 mars au 25 septembre 2019,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **2019/25 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ORDURES MENAGERES.**

---

La Présidente expose.

La Communauté de communes est saisie par les Finances Publiques d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Dans le cadre de sa mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Aussi, ce n'est lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la communauté de communes que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Les admissions de créances proposées par le comptable public figurent sur un tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération et dont le montant global s'élève à 1 949,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par l'inspectrice des Finances Publiques sur la liste des produits irrécouvrables pour un montant total de 1 949,42 € et dit que cette dépense sera imputée sur le compte 6542 « Créances admises en non-valeur » du budget ordures ménagères.

#### **2019/26 – CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU CHER.**

---

La Présidente expose.



La médiathèque départementale du Cher propose à l'ordre du jour du conseil communautaire une convention de partenariat entre le département et la Communauté de communes Cœur de Berry.

Par le biais de cette convention le Département met à disposition du réseau des bibliothèques des collections de documents (livres, CD, DVD, ressources numériques...) et d'en assurer régulièrement, par l'intermédiaire de sa Médiathèque départementale (MD) le renouvellement selon des modes diversifiés (réservations, échanges de documents...).

Le Département met également à disposition des bibliothèques un portail internet de services qui permet pour les bibliothèques, la consultation de leurs comptes, la saisie des réservations en ligne, l'accès à certaines ressources numériques et l'enrichissement des notices bibliographiques par ajout des « avis de lecteur ».

Le Département met en place, chaque année un plan de formation à destination des bibliothécaires du réseau départemental proposant des formations diversifiées dans tous les domaines bibliothéconomiques selon un programme établi annuellement par la MD dont un stage de base obligatoire pour au moins un membre de l'équipe de chaque bibliothèque et une journée annuelle de rencontre.

Le Département s'engage à accompagner le réseau de bibliothèques intercommunales dans ses actions d'animation par le prêt d'outils d'animation, par l'organisation d'un dispositif coordonné d'animations pris en charge financièrement au moins pour partie et incluant la réalisation et la fourniture à la Communauté de communes de communication nécessaires.

Enfin le Département s'engage à accompagner la Communauté de communes dans ses projets de développement du service de lecture publique : construction, aménagement, informatisation, développement de nouveaux services, recherche de partenariats, etc...

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat entre le département et la Communauté de communes Cœur de Berry.**

#### **2019/27– CONVENTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL.**

La Présidente expose.

Mme La Présidente propose au conseil de signer, avec le Centre de Gestion du Cher, une convention d'inspection hygiène et sécurité au travail dans l'optique d'être accompagné dans la mise en conformité avec la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans ce cadre, il est proposé à l'autorité territoriale de :

- Prendre toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Prendre en cas d'urgence, les mesures correctives immédiates qu'il juge nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil autorise UNANIMEMENT la Présidente à signer la convention d'inspection hygiène et sécurité avec le centre de Gestion.**

#### **2019/28 – SIGNATURE DU CONTRAT TERRITOIRES D'INDUSTRIES.**

La Présidente expose.

L'initiative «Territoires d'industrie» s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ou des entreprises au service, de l'Industrie et des territoires.

Cette nouvelle approche repose sur deux principes :

- Un **principe de ciblage** visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative;
- Un **principe de gestion décentralisée**, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une **approche « du bas vers le haut »**.

Le projet de Territoire d'industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, définir les actions concrètes les soutenant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'UNANIMITE la Présidente à signer le contrat Territoire d'Industries.**

## **2019/29 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIRDAB - PETR.**

---

La Présidente expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et L.5211-17 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 1997 créant le SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 19 octobre 2018 modifiant les statuts du SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Vu la délibération n°7 du Comité Syndical du SIRDAB du 6 février 2019 portant modification des statuts du SIRDAB-PETR ;

Considérant qu'après la validation de l'ensemble de ses 7 EPCI, le SIRDAB est officiellement devenu un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 20 décembre dernier.

Cette transformation nécessite une modification des statuts du syndicat afin de les faire correspondre au cadre légal des PETR et d'intégrer les accords validés en Comité de pilotage avec notamment :

- L'intégration de la mission centrale du PETR : l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire,
- Une évolution des modalités de répartition des sièges au comité syndical tenant compte du poids démographique,
- Une évolution des modalités de contribution au syndicat, conformément aux accords validés par le comité de pilotage,
- La création d'un conseil de développement et l'instauration de la conférence des maires,

De plus, ce projet s'accompagne d'un rapprochement avec les syndicats mixtes de pays de Bourges et de Vierzon, via leur dissolution et le transfert de leurs missions, moyens et agents au PETR. Cela nécessite d'inscrire dans les statuts les missions actuellement exercées par les syndicats de pays, à l'exception des missions achevées et/ou sans actualité. Il s'agit donc de permettre au PETR de :

- Constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement et d'aménagement des territoires, à l'exclusion du contrat d'agglomération
- Assurer la reprise et poursuite des missions et objets exercés précédemment par les Syndicats Mixtes Ouverts des Pays de Bourges et de Vierzon, notamment le portage des Groupes d'Actions Locaux de Bourges et Vierzon, des programmes européens LEADER, de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale, la mise en œuvre et l'animation des programmes d'actions des Trames Vertes et Bleues locales.

Enfin, cette modification permettra de modifier le nom du Syndicat afin de tenir compte de l'évolution de son périmètre et valider officiellement le nom retenu par le comité syndical : « Centre-Cher ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :**

- Approuve la modification des statuts du SIRDAB-PETR et les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

L'évolution des modalités de répartition des sièges implique de redésigner l'ensemble des délégués au PETR **soit 7 titulaires et 7 suppléants** pour la communauté de communes Cœur de Berry au comité syndical du PETR.

Sont candidats titulaires :

- Mme Blanche-Marie BEGHIN
- M. Bernard BAUCHER
- M. Jean-Louis JALLERAT
- M. Jacques PESKINE
- Mme Sophie BERTRAND
- Mme Monique CONVERGNE
- M. Alain DOS REIS

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**A l'issue du vote, les délégués au PETR sont les suivants :**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Blanche-Marie BEGHIN</li> <li>- M. Bernard BAUCHER</li> <li>- M. Jean-Louis JALLERAT</li> <li>- M. Jacques PESKINE</li> <li>- M. Alain DOS REIS</li> <li>- Mme Monique CONVERGNE</li> <li>- Mme Sophie BERTRAND</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jacky MORTIER</li> <li>- M. Jean-Pierre CHALMIN</li> <li>- M. Rémy POINTEREAU</li> <li>- M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN</li> <li>- M. Axel PONROY</li> <li>- M. Dominique LEVEQUE</li> <li>- M. Damien PRELY</li> </ul>

La Présidente expose.

Suite au retrait de la Commune d'Allouis de la Communauté de communes Cœur de Berry, il est proposé suite au départ de Mme BIENBEAU, 2<sup>ème</sup> Vice-président, de redéfinir une nouvelle répartition des délégations aux Vice-présidents restants.

Il est proposé au Conseil communautaire de conserver 4 Vice-présidents avec les délégations suivantes :

- **1<sup>er</sup> vice-président** : **M. Alain MORNAY** délégué à la voirie, SPANC, développement économique administration générale et finances,
- **2<sup>nd</sup> vice-président** : **M. Bernard BAUCHER** délégué au tourisme et communication, travaux, bâtiments,
- **3<sup>ème</sup> vice-président** : **M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN** délégué à la gestion de la déchetterie et des déchets divers,
- **4<sup>ème</sup> vice-président** : **M. Damien PRELY** délégué aux festifs, numérique, enfance jeunesse

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de conserver 4 Vice-présidents dont les délégations sont réparties tel que décrit ci-dessus.**

#### **2019/31 – REMBOURSEMENT PAR DACTYL BURO DES FRAIS DE RUPTURE AVEC LA SOCIETE LOCAM.**

---

La Présidente expose.

Du fait de la signature d'une convention de location informatique et téléphonie avec la société Dactyl Buro en octobre 2017, il a été convenu avec cette dernière que :

- la Communauté de communes résilie le contrat initial de location informatique téléphonie contracté par la CDC Vals de Cher et d'Arnon avec la société LOCAM,
- les frais de rupture du contrat entre la CDC Cœur de Berry et LOCAM d'un montant de 10 450.44 € soient remboursés par la société Dactyl Buro.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité valide la demande de remboursement par la société DACTYL BURO à la CDC Cœur de Berry des frais de résiliation du marché avec LOCAM d'un montant de 10 450.44 €.**

#### **2019/32 – PROPOSITION D'EXONERATION DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES POUR LES COMMERCES ATTENANTS AUX LIEUX D'HABITATION.**

---

La Présidente expose.

Il est proposé l'exonération de la redevance professionnelle pour les commerçants de bouche et les bars dont le lieu d'habitation est attenant (au-dessus, à côté) au commerce.

Les commerces répondant à la définition ci-dessus sont au nombre de 9 sur le territoire de Cœur de Berry.

Considérant que les commerçants de bouche et les bars qui ont leur lieu d'habitation attenant au lieu de travail utilisent en général qu'un bac pour les déchets.

Considérant également qu'il est indispensable que ces commerces soient soutenus dans leur activité de proximité.

Considérant que cette proposition a été discutée et validée unanimement par la commission environnement du 28 février 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité supprime la redevance professionnelle pour les commerces de bouche et les bars qui ont leur lieu d'habitation attenant au commerce, et ce, à compter de l'exercice 2019.**

**2019/33 – CLÔTURE DE 3 BUDGETS ANNEXES ET DEVENIR DES RESULTATS COMPTABLES –  
Annule et remplace délibération 2019/12 du 31 janvier ayant le même objet.**

---

La Présidente expose.

Du fait du départ de Mehun, Foecy et Allouis de la communauté de communes Cœur de Berry, il convient de supprimer 3 budgets annexes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dont l'existence n'a plus lieu d'être :

- le budget SPANC Terres d'Yèvre,
- le budget Office de tourisme,
- le budget ZA des Terres de l'Orme

Il est proposé aux élus de convenir de l'affectation des résultats de clôture 2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de clôturer les budgets suivants :**

- le budget SPANC Terres d'Yèvre,
- le budget Office de tourisme,
- le budget ZA des Terres de l'Orme

Et acte le principe de l'affectation de résultats 2018 de ces budgets sur le budget principal de la communauté de communes Cœur de Berry :

> **42 364.93 €** d'excédent de la **section fonctionnement** pour le budget annexe SPANC TY

> **100.16 €** d'excédent de la **section investissement** pour le budget annexe office de tourisme

Par ailleurs, il est décidé que l'excédent du compte administratif 2018 du budget ZA des terres de l'Orme est versé à la communauté de communes Terres du haut Berry soit **1 615.36 € pour la section fonctionnement** et **49 177.83 € pour la section investissement**.

Questions diverses :

- concernant le ramassage des enfants vers les centres de loisirs durant les vacances scolaires, 2 circuits seront prévus : 1 en direction de Quincy et 1 autre en direction de Massay,
- Concernant le calcul de la soulte dûe Mehun, Foecy et Allouis suite à leur départ le 1<sup>er</sup> janvier, une 2<sup>nd</sup> réunion de travail est prévue avec les communes concernées le 21 mars,
- Une commission budget est fixée le 25 mars à 14h30.